









Notice d'information A l'attention des contribuables

Lancy, date du timbre postal

Concerne: suppression de la taxe professionnelle communale (loi no 13'293)

Madame, Monsieur,

L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 de la loi no 13'293 a eu comme conséquence la suppression de la taxe professionnelle communale dès la période fiscale 2024.

Néanmoins, dans le cas où une taxation définitive n'aurait pas encore été établie pour la période fiscale 2023 (et/ou les périodes fiscales antérieures), le contribuable doit nous retourner une déclaration et ses comptes annuels, ainsi que répondre aux éventuelles demandes de renseignements complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Taxe professionnelle communale, Ville de Lancy

Courriel: taxe@lancy.ch

Tél.: +41 22 706 15 65 / +41 22 706 15 57

Courrier sans signature https://www.lancy.ch/prestations/taxe-professionnelle-communale